

MAIRIE DE HERSERANGE
Compte rendu du Conseil du 04 septembre 2018

Convocation du 28 août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Biava, Hamilius, Pracucci,, Prades, Wetta, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Lenoir, Ramunni, .

Excusés : Mmes Adam-Fancello (pouvoir à Mme Tozzo), Chtibi, MM. Panetta (pouvoir à Mme Szalek), Vanoli (pouvoir à M. Giardi)), Gonzalez, Bugada

Absents : Mmes Hadj-Khellouf, Sammari, Manchette, Karleskind, Fazi, MM., Colomb, Coutant.

Mlle Hamilius a été élue secrétaire de séance

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18/06/2018.

M. le Maire donne la parole à Mme Hamilius.

Elle propose au conseil l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 18/06/2018.

2 – Désaffectation, déclassement et vente des ateliers municipaux.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Par délibération en date du 14/05/2018, le Conseil Municipal a décidé le déclassement et la désaffectation des ateliers municipaux, situés Allée des Chalets, pour vente au prix de 75 000 €, après avis des domaines.

Cette délibération fait suite à une 1^{ère} décision en date du 09/10/2017, pour laquelle une estimation du service des domaines a été sollicitée (avis du 04/04/2017 pour 70 000 €).

Lors de la prise de délibération du 14/05/2018, l'avis des domaines était antérieur à 12 mois.

Il convient de délibéré sur les mêmes termes avec le nouvel avis des domaines sollicité et reçu le 02/07/2018.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le déclassement, la désaffectation et la vente des ateliers municipaux, sur les mêmes termes que la délibération du 14/05/2018.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la désaffectation, le déclassement et la vente des ateliers municipaux, conformément aux dispositions prises lors du conseil du 14/05/2018, en tenant compte du dernier avis des Domaines.

3 – Décisions Modificatives – Commune.

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Par courrier en date du 04/07/2018, la Préfecture a notifié une absence de conformité comptable, dans le

cadre des contrôles budgétaires, pour l'affectation des résultats 2017.

En effet, conformément à l'article R2311-12 du CGCT, en cas de déficit d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement doit être intégralement intégré pour couvrir ce déficit.

Or, lors du vote du budget, il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de 122 068,79 € au Budget 2018 comme suit :

- 100 000 € en investissement (article 1068)
- 22 068,79 € en fonctionnement (article 002),

alors que la somme totale devait être affectée au 1068 (recettes d'investissement).

Il convient donc de rectifier le budget primitif 2018 par décision modificatives ci-dessous exposées :

- En section de fonctionnement :
 - o - 22 068,79 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recettes)
 - o + 8 091,50 € à l'article 744 « FCTVA » : reversement de TVA sur travaux réalisés en fonctionnement sur l'année 2016 (recettes).
 - o - 10 000 € à l'article 657362 « subventions CCAS » : la Ville a voté 60 000 € de subvention au CCAS qui n'a effectivement besoin que de 50 000 € (dépenses).
 - o - 3 977,29 € à l'article 6574 « Subventions aux associations » (dépenses).
- En section d'investissement :
 - o + 22 068,79 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes)
 - o + 22 068,79 € à l'article 2182 « Matériel de transports » : achat d'un véhicule pour les services techniques (dépenses).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives au budget 2018 de la Commune ci-dessus exposées.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus sur le budget communal 2018.

4 – Vente d'un garage – Rue des Aisances.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

La Ville a construit en 2006, en lieu et place de garages en tôle, une batterie de 24 garages rue des Aisances.

Ces garages ont été vendus aux occupants des anciens garages en tôle ou loués en fonction de la situation des occupants.

Le locataire du garage N°10 (parcelles cadastrées AH 692 et 723) a fait connaître son souhait de résilier le bail de location, et un acquéreur s'est fait connaître : Monsieur CZAJCZYNSKI Nicolas, demeurant 15, rue du 11 Novembre.

Le service des Domaines consulté le 16/07/2018, a estimé ce bien à 10 000 € hors frais, droits et taxes ;

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente et des conditions de la vente du garage N°10 de la batterie rue des Aisances à Monsieur CZAJCZYNSKI.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du garage N° 10 de la batterie rue des Aisances à Monsieur CZAJCZYNSKI, au prix de 10 000 € hors frais, droits et taxes et confie les opérations de vente au notaire ci-dessus nommé.

5 – Restauration scolaire – Définition d'un tarif pour la crèche Câlins et Galipettes.

M. le Maire donne la parole à Mlle Tozzo.

Depuis mars 2018, la crèche associative a intégré ses nouveaux locaux au sein de l'Espace Loisirs Enfance.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la crèche a sollicité la Ville afin de pouvoir utiliser les services du cuisinier dans la confection des repas pour les enfants accueillis en crèche.

Afin de pouvoir régulariser cet accord, il convient de définir le prix de la prestation de confection de repas pour la crèche par la Ville.

Le Maire propose de fixer le prix unitaire du repas à 4,10 €. Le Maire précise que le tarif du repas en restauration est de 5,10 € et que la différence est reversée à la Ville par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le prix du repas à facturer à la crèche associative dans le cadre de la mutualisation des services de l'Espace Loisirs Enfance.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer le prix unitaire du repas à facturer à la crèche à 4,10 € et autorise le Maire à signer une convention relative à cet accord.

6 - Créations de postes.

M. le Maire donne la parole à Mlle Tozzo.

Elle rappelle au Conseil qu'en 2015, la Ville a créé 2 postes en emplois d'avenir afin de soutenir l'insertion socio-professionnelle de jeunes : 1 poste d'agent polyvalent des services extérieurs et 1 poste d'animateur sportif.

Durant les 3 années d'emploi d'avenir, la Ville a soutenu la formation de ces 2 jeunes avec :

- Un CQP (Contrat de Qualification Professionnelle) agent polyvalent de collectivité d'une durée de 24 mois pour l'un.
- Un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) - spécialité Activités Physiques pour Tous + BAFD, d'une durée de 1 an pour l'autre.

Ces emplois d'avenir arrivent à terme au 31/08/2018 et il convient de créer 2 postes auxiliaires comme suit afin de poursuivre les contrats de ces 2 jeunes :

- Un poste d'agent technique territorial
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Dans le cadre de leur travail, ces jeunes ont mission d'apporter un service supplémentaire aux actions mises en place.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création de 2 postes ci-dessus exposés.

7 - Avenants relatifs à l'abattement de TFPB – Bâtigère - MMH.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Elle informe le Conseil que, dans le cadre du Contrat de Ville, plusieurs documents y sont annexés.

C'est le cas des conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant les bailleurs sociaux présents sur le Quartier Prioritaire : les bailleurs bénéficient d'un abattement de 30 % de leur TFPB et, en contrepartie, s'engagent, dans le cadre d'un programme annuel validé par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville, à réaliser des interventions supplémentaires (chantiers d'insertion, sensibilisation au respect de l'environnement, ...).

Les conventions avec les 2 bailleurs ont été signées en 2016, après validation en Conseil Municipal le 03/10/2016. Elles ont été conclues jusqu'en 2018.

Afin de faire coïncider les échéances des annexes et du contrat de Ville et conformément aux demandes formulées par les bailleurs à la CAL, il est proposé au Conseil de modifier par avenant ces conventions pour porter leur échéance à 2020.

Les rapports établis par les bailleurs (bilan 2017 et perspectives 2018), validés par le comité de pilotage du contrat de ville seront annexés à ce compte -rendu.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus exposés et autorise le Maire à les signer.

8 - Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

En vue d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR) confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Pour cela, les EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et au moins un quartier prioritaire, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement.

Cette Conférence Intercommunale du Logement – CIL s'est réunie en date du 24 mai dernier et a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution ou CIA.

Ce document a fait l'objet de plusieurs réunions de rédaction avec les services de l'Etat, les élus et services intercommunaux, les bailleurs, ...

La Ville de Herserange est signataire de cette convention dans le cadre du Contrat de Ville et elle constitue une annexe à ce contrat de ville.

Cette convention a été adressée à chaque conseiller par voie électronique.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la CIA et autorise le Maire à la signer avec les différents partenaires.

9 - Motion pour le maintien de la Maternité de Mont Saint Martin.

La CAL comprend 61 000 habitants. Après une importante baisse de population liée à la fermeture des industries sidérurgiques, elle a regagné 3 000 habitants en 10 ans, ce qui en fait l'un des 3 territoires les plus dynamiques de la Région Grand Est en terme de démographie. Elle possède différents services publics dont un hôpital associatif à but non lucratif situé à Mt St Martin, appartenant au groupe SOS qui, après avoir connu des difficultés, se modernise et regagne en attractivité et en activité. Celui-ci comprend une maternité.

Depuis 2018, l'ARS de la Région Grand Est a missionné 3 experts afin de réaliser un audit de celle-ci. Il a été présenté le 25/06/2018 devant un comité comprenant des représentants de l'ARS, des services de l'Etat, du groupe SOS et des élus du secteur. Pour les auteurs de l'audit, malgré un nombre de plus de 600 accouchements par an, soit le double de la limite de 300 pouvant déclencher une fermeture, la maternité présenterait un personnel dont le statut d'intérimaires pour certains d'entre eux, pourrait provoquer des insuffisances dans la continuité des soins au regard du Code de la Santé Publique. En conséquence, ils préconisent de transformer la maternité en Centre de Consultations Pré et Post Natales (CPP) qui ne ferait plus les accouchements.

Un nouveau dossier de demande d'agrément pour 7 ans a été déposé avant le 15/07/2018. Il fera ensuite l'objet d'un avis d'une commission régionale réunissant usagers et professionnels, programmée le 05/09/2018, puis d'une décision avant début octobre par le directeur de l'ARS Grand Est.

Considérant la nécessité de maintenir un service maternité pour une population de plus de 90 000 personnes comprenant l'agglomération de Longwy, le Longuyonnais, des communes meusiennes et le secteur de Villerupt,

Considérant l'importance de la présence d'une offre de soins de proximité dans un territoire en pleine reconversion, dynamique et dont la population ne fait qu'augmenter,
Considérant les efforts faits par les acteurs locaux en direction des professionnels de santé pour le maintien d'une offre de soins de proximité pour la médecine de ville,
Considérant le nombre de naissances en constante augmentation depuis 3 ans, largement supérieur au minima exigé (plus de 600 contre 300),
Considérant que le risque d'absence de continuité de soins de cette maternité n'est pas avéré,
Considérant que, de l'avis même des responsables de l'ARS, ce n'est pas un problème budgétaire,
Considérant que la maternité la plus proche serait celle de Thionville située à plus de 50 minutes alors que le territoire comprend une population fragile rencontrant en plus de réels problèmes de mobilité,
Le Maire propose au Conseil de voter une motion pour :

- Que la maternité de plein droit soit maintenue,
- Que l'agrément soit renouvelé pour une période de 7 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette motion pour le maintien de la Maternité de Mt St Martin.

10 - Informations diverses.

Gens du voyage : le Maire informe le Conseil de l'installation illégale de gens du voyage, le 28 août dernier, sur le site de la STUL.

Il précise que la Ville n'a donné aucune autorisation quant aux branchements sur les réseaux d'eau et d'électricité, et que, dès le 29/08/2018, elle a informé le propriétaire des lieux, AMREF, pour qu'il engage les démarches auprès de la Préfecture.

M. le Préfet, en visite juste avant ce conseil municipal sur le quartier prioritaire Concorde, a pu constater la présence de ce campement.